

# **FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE**

*(document à conserver par la famille)*

## Extraits :

1 - des textes officiels :

- Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale hors série N°1 du 6 janvier 2000 ;
- Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015.

2 - du règlement intérieur de l'établissement.

Tout élève inscrit au lycée s'engage à en respecter les règles.

## ➤ Infirmierie et urgences médicales :

L'infirmière est le référent santé tant dans le domaine individuel que dans le domaine collectif.

Elle est soumise au secret professionnel.

La proximité et la disponibilité qu'elle entretient en particulier avec les élèves mettent en évidence son rôle à la fois relationnel, technique et éducatif.

L'infirmière (*Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015*) :

- accueille les élèves pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il a une incidence sur sa santé ou sa scolarité ;
- participe au suivi de l'état de santé des élèves ;
- développe une dynamique d'éducation à la santé ;
- assure les urgences et les soins (*en référence au protocole national publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale hors-série n°1 du 6 janvier 2000*).

En l'absence de l'infirmière, les élèves se rendent au service de la vie scolaire.

Tout passage à l'infirmierie est mentionné sur un registre prévu à cet effet.

## ➤ Traitements médicaux :

**Tout traitement doit être déposé à l'infirmierie et être accompagné d'un double de l'ordonnance du médecin (la prescription médicale doit être écrite, qualitative, datée de moins de 6 mois et signée).**

**Aucun médicament ne doit être conservé à l'internat.**

En cas de non-respect de cette règle, l'infirmière se dégage de toute responsabilité.

**Pour les élèves qui rentrent chez eux le vendredi, les pathologies du week-end (maladies, accidents sportifs, ...) doivent être prises en charge par la famille avant leur retour dans l'établissement.**

Pour tout problème de santé survenant pendant la semaine, l'infirmière fait appel aux médecins d'Egletons, dans la mesure du possible. Le coût de la visite est à la charge des responsables légaux ; le déclenchement du remboursement (par feuille de soins ou carte vitale) est effectué dès réception du règlement par chèque établi à l'ordre du médecin.

***L'infirmière préviendra la famille si un retour à domicile s'avère nécessaire.***

Tout élément nouveau concernant l'état de santé de l'élève doit être signalé confidentiellement à l'infirmière.

➤ **Inaptitudes :**

Si l'infirmière juge l'état de santé de l'élève incompatible à la pratique d'une activité spécifique, elle peut proposer un aménagement ponctuel dans l'attente du certificat médical notifiant une éventuelle inaptitude.

L'infirmière ne peut pas délivrer de certificats médicaux d'inaptitude à l'EPS ou à un enseignement pratique.

**Tout certificat médical d'inaptitude ou de dispense doit être déposé à l'infirmierie en premier lieu. Il sera transmis aux professeurs par l'infirmière.**

- ✓ EPS : Toute inaptitude à la pratique d'EPS doit être validée par un certificat médical. Pour toute inaptitude totale ou partielle supérieure à 3 mois, un modèle officiel de certificat validé par l'Éducation Nationale vous sera remis sur demande par l'infirmière ou le professeur d'EPS. Sauf cas particulier, l'élève assiste au cours d'EPS.
- ✓ Enseignement professionnel : Toute inaptitude ou dispense est vérifiée par l'infirmière.

Sauf mention particulière, la dispense ou l'inaptitude ponctuelle s'appliquent uniquement aux activités menées dans l'atelier ou sur le terrain d'activité pratique.

Pour ne pas pénaliser l'élève, il peut lui être demandé d'assister au cours sans participation aux activités.

➤ **Horaires d'ouverture :**

*(Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année.)*

Lundi: 8 h 00 - 21 h 00  
Mardi: 8 h 00 - 17 h 00  
Mercredi: 8 h 00 - 21 h 00  
Jeudi: 8 h 00 - 21 h 00  
Vendredi: 8 h 00 - 16 h 40

Une garde de nuit est assurée de 21h00 à 7h00.

Les infirmières du Lycée.